

DEPARTEMENT DES VOSGES

□ □ □

**Arrondissement de
NEUFCHATEAU**

□ □ □

Canton de CHATENOIS

□ □ □

Mairie de CHATENOIS

1 Rue de Lorraine – BP 40

88 170 CHATENOIS

☎ : 03.29.94.51.09

Fax : 03.29.94.59.40

E-Mail : ville-chatenois88@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 FEVRIER 2008

□ □ □

Date de convocation : n°067/2008 en date du 19 février 2008.

Etaient absents :

- Madame DANIEL Christiane (excusée, ayant donnée procuration à FLORENTIN Jean-Pierre), Messieurs LANGONET Michel et PERRAD Bernard (excusé, ayant donnée procuration à Monsieur MAGNIER Georges).

16 présents – 18 suffrages exprimés.

□ □ □

Début de la séance à 20 h 30.

□ □ □

1) VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le compte rendu de sa précédente réunion.

2) INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

COMPTE RENDU DU TELETHON 2007 :

	Canton de Châtenois	Châtenois
Recettes 2007	5 722.80 €	1 604.94 €

Remerciements pour les moyens mis à disposition (prêt de la salle des Fêtes et du gymnase, mise à disposition du personnel communal, ...).

MANIFESTATION MUSICALE :

Le 11 octobre 2008 à la Salle des Fêtes de Châtenois, concert de la Musique des Anciens du 18 RT d'Épinal.

PARTICIPATION DU CG88 A LA CLASSE DECOUVERTE DE LA CLASSE DE CM1/CM2 :

Une bourse de 45.00 € pour chacun des 48 enfants concernés.

Le Directeur de l'école primaire de Châtenois en sera informé afin que l'information soit donnée aux parents via les enseignants. La participation de la Commune de Châtenois (prêt du bus et mise à disposition d'un agent) devra, elle aussi, faire l'objet d'une publicité auprès des parents d'élèves.

3) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INFRASTRUCTURES DE GAZ :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières à 100%, soit le taux maximum, en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit :

$$PR = (0.035 \text{ € } \times L) + 100 \text{ €}$$

Où :

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

100 € représente un terme fixe.

- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, soit pour 2008 : une évolution de 2,07% par rapport au montant issu de la formule de calcul présentée ci-dessus ;

4) SMIC VOSGES

ADHESIONS ET RETRAIT DES COLLECTIVITES :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité les demandes d'Adhésion (Commune de RAPEY et Communauté de Communes du Val de Vôge) et de retrait (Commune de JARMENIL) au SMIC des Vosges.

MODIFICATION DES STATUTS :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité ces modifications des statuts du SMIC des Vosges afin de permettre au SMIC d'intervenir dans le projet « ACTES » au profit des collectivités adhérentes et pour répondre au problème relatif à la liste des fournisseurs de logiciel.

5) SMDEV

GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION RUE THIERRY LE VAILLANT :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet dont l'équilibre financier est le suivant : sur un montant total de 28 500.00 € TTC, la participation de la Commune s'élèvera à 9 751.46 € ;
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le SMDEV, maître d'ouvrage ;
- **S'ENGAGE** à verser au SMDEV le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION POUR ALIMENTER LE LOTISSEMENT « LE MONTANT » :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet dont l'équilibre financier est le suivant : sur un montant total de 110 000.00 € TTC, la participation de la Commune s'élèvera à 44 000.00 € ;

- **S'ENGAGE** à verser au SMDEV le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

6) TARIFS COMMUNAUX :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORTE**, afin de tenir compte de l'état de vétusté du logement en cause, de réduire pour une période allant du 1^{er} novembre 2007 au 31 Août 2008 le montant de l'indemnité d'occupation de l'ancien logement de fonction de la Poste de 460.00 à 400.00 € hors taxes et charges.

7) LOTISSEMENT « LE MONTANT » - DETERMINATION DU NOM DES RUES A CREER :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DIT** que les futures rues du Lotissement « Le Montant » porteront les noms suivants :
 - Une « Rue des Frères CAMUS » (Enterrés à Châtenois, les deux frères, André et Camille, respectivement 21 et 26 ans, morts pour la France fusillés par les allemands le 19 mai 1944 à Champigneulle, Meurthe-et-Moselle) ;
 - Une « Rue du Lieutenant John H. WOODARD » Commandant de la Compagnie M du 315^{ème} Régiment d'Infanterie US issu de la 79^{ème} Division d'Infanterie US au sein de la 3^{ème} armée dite « Armée Patton », mort ainsi que nombre de ces hommes lors de la libération de Châtenois le 14 Septembre 1944.

8) FORET COMMUNALE - AFFOUAGES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ETEND** l'application de sa précédente délibération concernant les affouages (n°1 : Grumes affouagères) aux parcelles 62 et 63, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2008.

9) AVENANT N°1 AU LOT N°2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT TRANCHE 2005/2007 – ENTREPRISE SOVEP NORD-EST (54 522 LAXOU) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'avenant dont les caractéristiques suivent ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

Marché : Travaux sur les réseaux d'assainissement – Tranche 2005/2007.

Lot n°2 : Lot 2 : Equipements hydrauliques et électriques – Tranche ferme.

Titulaire : Société SOVEP Nord-Est (54 522 LAXOU).

Objet de l'avenant : Choix de pompes plus performantes (meilleure marque et surtout installation de variateurs de puissance pour réduire les coûts de fonctionnement) + Prolongation de 1 mois du délai d'exécution.

Incidence financière :

Le montant de ces travaux est de 5 929,00 Euros H.T soit 7 091,08 Euros T.T.C.

Le montant du marché initial de la tranche ferme était de 52 720,00 Euros H.T.

Le montant du marché avec l'avenant sera donc de 58 649,00 Euros H.T., soit 70 144,20 Euros T.T.C., soit une augmentation de 11.2 %.

Avis de la Commission d'Appel d'Offres : Favorable.

10) MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION AU TITRE DE LA PRESERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES – ZONAGE ABF :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réduction du périmètre de protection des monuments historiques ;
- **DEMANDE** au Maire de profiter de l'enquête publique organisée dans le cadre de la mise en place du nouveau PLU pour rendre opposable ce nouveau périmètre.

11) PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT POUR 2008 ET DELEGATION AU MAIRE :

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'arrêter dès aujourd'hui, en avance sur le vote des budgets primitifs 2008, le programme prévisionnel d'investissement 2008 afin de permettre le dépôt le plus précoce possible des dossiers de subvention afférents.

AMENAGEMENT DU LIEUDIT « LE CHANEAU »

Ces travaux consistent en la réalisation d'un « mini-lotissement » de 17 parcelles dont 11 destinées être cédées et à recevoir des logements OPAC et 6 que la commune conservera. Une première estimation a été fournie par le maître d'œuvre : 593 496.60 € HT, soit 709 821.93 € TTC ; décomposée de la manière suivante :

- Voirie = 155 878.50 € HT ;
- Assainissement = 346 780.10 € HT ;
- Eau = 35 800.00 € HT ;
- Eclairage Public = 48 327.50 € HT ;
- Divers = 6 710.50 € HT.

ASSAINISSEMENT :

Complément aux travaux actuels sur les réseaux d'assainissement et indispensable au fonctionnement de la future station d'épuration :

Recalibrage des réseaux de transport jusqu'à la station pour l'impact du temps de pluie et création d'un bassin de pollution et dispositif de traitement des eaux par temps de pluie.

Cette prestation est en ce moment en cours de chiffrage par les services de la DDAF des Vosges dans le cadre d'une mission d'assistance à Maître d'ouvrage. Il sera en outre la base du futur nouveau contrat pluriannuel d'assainissement à conclure avec l'agence de l'Eau Rhin-Meuse.

ECLAIRAGE PUBLIC DES LOTISSEMENTS LA MOISE ET HERBECOTE :

Il s'agit de poursuivre les travaux commencés cette année (déjà 27 candélabres changés). Restent encore 21 unités à changer.

Ces travaux peuvent être estimés à 700.00 € HT par pièce, soit une enveloppe de 14 700.00 € HT (soit 17 581.20 € TTC) qui sera inscrite au budget primitif communal pour 2008.

AMENAGEMENT DE SECURITE AU CARREFOUR DES LOTISSEMENTS LA MOISE, HERBECOTE ET REMOUILLEUX (RECONDUCTION DU DOSSIER DE SUBVENTION 2007 ANNULE – AMENDES DE POLICE) :

Ces travaux, déjà prévus au Budget Primitif Communal pour 2007, avait dû être annulé afin de financer le projet prioritaire de restructuration de la Place du Champ de Foire (côté poids lourds). Le montant prévisionnel de ces travaux est d'environ 21 627.50 € HT soit 35 031.14 € TTC.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de confier au Maire le pouvoir de concevoir et signer tous les actes que nécessitent les demandes de subvention.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, après en avoir délibéré :

- Après avoir validé le programme des investissements qui seront inscrits aux budgets primitifs 2008, **SOLLICITE** auprès des organismes habilités (Etat, Conseil Général des Vosges, Conseil Régional de Lorraine, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, ...) l'intégralité des subventions auxquelles ces investissements peuvent être éligibles ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire afin de préciser, détailler et mettre en œuvre les demandes de subventions précitées sous la forme d'une décision.

□ □ □

Fin de la séance à 22 h 00.